



**APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT**  
-  
**REGLEMENT DE CONSULTATION**

---

**Mise à disposition du domaine public  
communal en vue d'exploiter des terrains de  
tennis sur la commune  
de Saint-Chaffrey**

**Remise des offres le lundi 2 février 2026 à  
12h00**

---

**MAIRIE DE SAINT-CHAFFREY**

563 Route du Pont Levis

05330 SAINT CHAFFREY

Tél : 0492211730

## Préambule

La commune de Saint-Chaffrey a reçu une demande d'occupation du domaine public en vue d'exploiter de façon saisonnière (du 20 avril à fin octobre) :

- deux terrains de tennis (A et B) situés en extérieur à droite de l'entrée du Parc des Colombiers (comprenant également un local situé sur la parcelle cadastrée section E n° 1302 d'une superficie de 14m<sup>2</sup>),
- deux terrains de tennis plus anciens (C et D) situés en extérieur sur la parcelle XB 77 à proximité de l'Allée des Petits plans, étant précisé que ces courts de tennis sont intégrés dans un secteur soumis à une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) dans le PLU. Par conséquent, en cas d'urbanisation dans ce secteur, ces deux courts de tennis (C et D) pourraient être détruits.

sous forme de manifestation d'intérêt spontanée, afin d'y exercer une activité d'enseignement du tennis et de location de courts de tennis.

Conformément à l'article L.2122-1-4 du CGPPP, la commune va procéder à une publicité sur le site internet de la commune et dans le Dauphiné Libéré, pour la période du 2 janvier 2026 au 2 février 2026, afin de permettre à tout opérateur économique de manifester son intérêt, préalablement à toute mise à disposition par le biais d'une convention d'occupation temporaire du domaine public (COT).

En l'absence de manifestation d'intérêt équivalente, la commune de Saint-Chaffrey sera alors susceptible de faire droit à cette proposition, dans la mesure où elle considère que les caractéristiques de l'occupation proposée sont propres à garantir la conservation et la valorisation du domaine public concerné.

Dans l'hypothèse où, à l'issue de la date limite de réception des manifestations d'intérêt, un ou plusieurs candidats manifesterait leur intérêt dans les conditions définies dans le présent avis, il sera procédé, sans nouvelle publicité, à une procédure de sélection préalable, conformément à l'article L. 2122-1-1 du CG3P, sur la base des critères fixés à l'article 7 du présent document.

## SOMMAIRE

<u>1. OBJET</u>	<u>3</u>
<u>2. AFFECTATION ET OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT</u>	<u>3</u>
<u>3. CARACTERISTIQUES DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION</u>	<u>4</u>
<u>4. CONDITIONS DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION</u>	<u>4</u>
<u>5. DOSSIER DE CONSULTATION</u>	<u>5</u>
<u>6. MODALITES DE PRESENTATION DES OFFRES</u>	<u>6</u>
<u>7. CRITERES D'ELIGIBILITE ET DE SELECTION</u>	<u>7</u>
<u>8. EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION</u>	<u>8</u>
<u>9. CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES</u>	<u>9</u>

## 1. Objet

La Commune de Saint-Chaffrey souhaite mettre à disposition :

- deux terrains de tennis (A et B) situés en extérieur à droite de l'entrée du Parc des Colombiers (comprenant également un local situé sur la parcelle cadastrée section E n° 1302 d'une superficie de 14m<sup>2</sup>),
- deux terrains de tennis plus anciens (C et D) situés en extérieur sur la parcelle XB 77 à proximité de l'Allée des Petits plans,

afin qu'y soit exercée une activité d'enseignement du tennis et de location de courts de tennis, permettant ainsi aux chaffrelins et aux vacanciers d'accéder à une offre variée d'activités sportives.

Le local est mis à disposition sans matériel et non meublé. En outre, il est également précisé que les deux courts de tennis (C et D) situés en extérieur sur la parcelle XB 77 sont intégrés dans un secteur soumis à une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) dans le PLU. Par conséquent, en cas d'urbanisation dans ce secteur, ces deux courts de tennis pourraient être détruits, ce qui entraînera donc la modification unilatérale de droit de la convention pour réviser le périmètre des terrains de tennis mis à disposition.

## 2. Affectation et obligations de l'occupant

L'espace mis à disposition ne pourra pas être affecté, même temporairement, à un autre usage que la pratique du tennis et il ne pourra y être exercé aucune autre activité que celles indiquées ci-dessus.

Le futur occupant ne pourra sous-concéder, céder ou transférer ses droits relatifs à l'autorisation d'occupation consentie. Toute mise à disposition au profit d'un tiers, quel qu'il soit, à titre onéreux ou gratuit, est rigoureusement interdite et ce, y compris dans le cadre d'une location-gérance. Par conséquent, les sous-locations sont interdites.

Le futur occupant est responsable de tous les accidents, provoqués de son fait ou celui de ses préposés, qui pourraient endommager les lieux occupés.

Il ne pourra faire sur le terrain ou les abords concédés aucune espèce d'affichage ou de publicité, sauf accord exprès de la commune de Saint-Chaffrey.

L'occupant assurera à ses frais l'entretien des terrains de tennis conformément à l'utilisation prévue à la présente convention et s'engage à les maintenir dans le même état où ils se trouvent au moment de l'état des lieux d'entrée.

Il supportera tous les risques pouvant résulter de l'occupation des lieux, des dommages et nuisances éventuelles pouvant survenir à cette occasion, de son fait ou des personnes agissant pour son compte, sur son personnel, ses fournisseurs, ses prestataires et à tout tiers pouvant se trouver dans les lieux objet de l'autorisation, ainsi qu'à leurs biens.

A l'issue de l'autorisation d'occupation ou en cas de résiliation de celle-ci, l'occupant sera tenu de rendre les lieux dans leur état primitif sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

### **3. Caractéristiques de l'autorisation d'occupation**

#### **3.1 Nature du titre d'occupation**

La présente consultation a pour objet d'autoriser l'occupation du domaine public de la Commune par le biais d'une convention du domaine public temporaire, précaire, intuitu personæ, révocable et non constitutive de droits réels.

Il ne s'agit nullement d'attribuer au(x) futur(s) titulaire(s) une délégation de service public ou un marché public.

Le(s) futur(s) occupant(s) ne pourra(ont) se prévaloir de la législation relative aux baux d'une quelconque nature (civil, commercial, professionnel ou autres) susceptible de leur conférer un droit de maintien dans les lieux ou quelque autre droit.

#### **3.2 Intitulé**

« Convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public en vue en vue d'exploiter des terrains de tennis sur la commune de Saint-Chaffrey »

#### **3.3 Durée**

La convention d'occupation sera limitée à une durée de 5 ans de manière à ne pas restreindre ou limiter la concurrence. Toutefois, compte tenu du caractère saisonnier de cette activité sportive, l'occupation du local et des courts de tennis communaux n'est autorisée que pour les saisons estivales, à savoir du 15 avril au 31 octobre de chaque année. Ainsi l'occupant est soumis à l'obligation de libérer les locaux et les courts de tennis de toute occupation au 1<sup>er</sup> novembre de chaque année.

Le candidat devra s'assurer que l'amortissement de ses investissements soit réalisé sur la durée de la convention. A défaut, il en assume toutes les conséquences.

La convention ne pourra faire l'objet d'une tacite reconduction. A l'expiration de l'autorisation, l'occupant ne bénéficiera d'aucun droit à son renouvellement. La convention prendra effet à compter du 15 mai 2026 ou de la date de sa notification au futur bénéficiaire de la convention si elle est postérieure.

#### **3.4 Contrepartie financière**

Conformément à l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'occupant versera une redevance à la Commune de Saint-Chaffrey en contrepartie des avantages de toute nature procurés du fait de l'occupation du domaine public concerné.

Une redevance minimale garantie annuelle sera attendue d'un montant de 2500€.

### **4. Conditions de l'autorisation d'occupation**

Le titulaire de l'occupation devra :

- Satisfaire aux obligations légales et réglementaires régissant son activité, notamment en matière

d'urbanisme, d'environnement et disposer des autorisations administratives requises.

- S'acquitter des charges, impôts et contributions de toute nature dont il pourra être redevable au titre de son installation.

Le titulaire de l'occupation aura à sa charge notamment :

- La responsabilité de ses installations vis-à-vis des usagers du domaine public et des tiers.
- La gestion et l'entretien de ses installations et du domaine public mis à disposition en un état conforme à leur affectation.

## 5. Déroulement de la procédure

La procédure de mise en concurrence à l'issue de laquelle sera choisi l'occupant des espaces précités est une procédure ad hoc telle que mentionnée à l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, et ne correspond pas aux procédures applicables aux marchés publics et aux concessions.

Ainsi, dans l'hypothèse où, à l'issue de la date limite de réception des manifestations d'intérêt, un ou plusieurs candidats manifesterait leur intérêt dans les conditions définies dans le présent avis, il sera procédé, sans nouvelle publicité, à une procédure de sélection préalable, conformément à l'article L. 2122-1-1 du CG3P, sur la base des critères fixés à l'article 7 du présent document.

Le dossier de consultation est :

-téléchargeable librement sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://saint-chaffrey.fr/occupation-du-domaine-public/>

- remis sur demande à l'accueil de la Mairie en version papier ou électronique.

Jours et horaires d'ouverture de la Mairie :

Lundi de 8h15 à 12h

Mardi de 13h30 à 18h

Mercredi de 8h15 à 12h et de 13h30 à 17h

Jeudi de 13h30 à 17h

Vendredi de 8h15 à 12h

### 5.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- ⇒ **Pièce 1** : le présent règlement de consultation
- ⇒ **Pièce 2** : Projet de convention d'occupation du domaine public
- ⇒ **Pièce 3** : Plan des surfaces mises à disposition
- ⇒ **Pièce 4** : Photos courts de tennis et local Parc des Colombiers
- ⇒ **Pièce 4 bis** : Photos anciens courts de tennis à proximité de l'Allée des Petits plans

Les documents sont mis à la disposition du candidat uniquement pour les besoins de la présente consultation.

Le candidat s'engage à ne pas divulguer les informations qu'il a obtenues par l'intermédiaire de ce dossier, cet engagement valant sans limitation de durée.

## **5.2 Calendrier prévisionnel de la consultation**

La consultation se déroulera selon le calendrier prévisionnel suivant :

- Lancement de l'appel à manifestation d'intérêt : 2 janvier 2026
- Réception des offres des candidats : 2 février 2026 à 12h00 au plus tard
- Durée de la convention : du 15 mai 2026 au 14 mai 2031

Il est rappelé que la commune peut à tout moment, jusqu'à la signature de la convention, déclarer la procédure sans suite pour un motif d'intérêt général.

Aucune prime ou indemnité ne sera accordée aux candidats dans le cadre de la présente consultation.

## **5.3 Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des plis, telle que résultant de la page de garde du présent règlement de consultation.

# **6. Modalités de présentation des offres**

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française.

A ce stade de la procédure, il est demandé aux candidats porteurs d'un projet concurrent de remettre un dossier en langue française exposant les éléments suivants :

- 1/ Une lettre de candidature présentant le candidat ou le groupement (nom ou dénomination commerciale, adresse du siège social, adresse électronique, date de création, montant du capital, identité du représentant habilité, chiffre d'affaires des trois derniers exercices du candidat ou de chaque membre du groupement etc)

**Attention appelée** : Aucune forme de groupement n'est imposée au candidat. Toutefois, en cas d'attribution à un groupement conjoint, le mandataire du groupement, qui devra être désigné dans la lettre de candidature, est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la commune. Il représente l'ensemble des membres vis-à-vis de la commune.

- 2/ Un document justifiant de la forme juridique du candidat : société, auto-entrepreneur, profession libérale en nom propre ... (Kbis ou tout autre document équivalent de moins de 3 mois) ;
- 3/ Tout justificatif du candidat attestant de sa compétence à exercer l'activité proposée (diplôme d'Etat permettant d'enseigner l'activité de tennis ainsi que la carte professionnelle en cours de validité délivrée par le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports) ;
- 4/ Un curriculum vitae (CV) du candidat présentant notamment ses références et expériences acquises dans le domaine de l'activité proposée ou toutes autres références ou éléments d'information susceptibles de démontrer sa capacité à assurer la gestion de l'activité qu'il propose ;

- 5/ Un document formalisant le projet d'exploitation du candidat (activités proposées et objectifs pédagogiques des activités, clientèle visée, prix des prestations, nombre et qualité du personnel, jours et horaires d'ouverture) détaillant la manière dont il entend répondre aux clauses et obligations du projet de convention annexé et expliquant en quoi la proposition formulée présente un avantage pour les usagers
- 6/ Un compte d'exploitation prévisionnel (montant des investissements, estimation des charges et des recettes, estimation du chiffre d'affaires)
- 7/ Une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité ;
- 8/ La proposition de redevance ;
- 9/ Les attestations du candidat justifiant qu'il est en règle envers ses obligations fiscales et sociales (certificats délivrés par les administrations et organismes compétents, étant précisé que le certificat des obligations sociales doit être daté de moins de 6 mois).

Par ailleurs, il est précisé qu'un certificat d'assurance couvrant l'usage du lieu sera demandé lors de la signature de la convention.

Ce dossier sera à remettre en 1 exemplaire sous format numérique.

Les projets qui ne respecteront pas les exigences précisées ci-avant seront considérés comme incomplets et ne seront pas examinés, seront également rejetés les projets qui ne constitueraient pas une réelle contre-proposition susceptible de justifier l'organisation de la sélection préalable.

## 7. Critères d'éligibilité et de sélection

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

Critères et sous-critères	Pondération
Critère « Redevance part fixe »	
<b>Sous-critère 1 :</b> Redevance – Part fixe Montant de la redevance annuelle fixe <b>Une redevance minimale garantie annuelle sera attendue d'un montant de 2500€.</b>	50%
Critères « Valeur technique »	
<b>Sous-critère 2 :</b> Diversité des publics accueillis	20%
<b>Sous-critère 3 :</b> Conditions d'exploitation quotidienne et environnementale (tri sélectif, gestion des déchets, horaires et dates d'ouverture)	30%

La note globale est une note sur 100 calculée sur la base des critères pondérés précités.

Le sous-critère 1 "Redevance part fixe" fera l'objet d'une note sur 50, attribuée par la formule suivante :  

$$\text{Note} = 50 \times (1 - (\text{offre la plus élevée} - \text{offre du candidat}) / \text{offre la plus élevée})$$

Le sous-critère 2 "Valeur technique" faisant l'objet d'une pondération sur 20 sera noté en fonction de la qualité d'ensemble du projet d'exploitation que le candidat joindra à son offre, en application de l'échelle de notation suivante :

0 = renseignement absent, 4 = mauvais, 8 = passable, 12 = moyen, 16 = bien, 20 = excellent, si besoin modulé de plus ou moins un point.

Les sous-critère 3 "Valeur technique" faisant l'objet d'une pondération sur 30 sera noté en fonction de la qualité d'ensemble du projet d'exploitation que le candidat joindra à son offre, en application de l'échelle de notation suivante :

0 = renseignement absent, 5 = mauvais, 10 = passable, 15 = moyen, 22 = bien, 30 = excellent, si besoin modulé de plus ou moins un point.

Sur la base d'un classement des propositions reçues, réalisé à partir des critères ci-dessus, la proposition la mieux classée sera retenue.

La commune de Saint Chaffrey pourra, le cas échéant, prendre contact avec les candidats afin d'obtenir toute précision qu'elle jugera utile, et, à cet effet, se réserve le droit de réclamer toute pièce qui lui semblera nécessaire.

Il est précisé que la commune de Saint-Chaffrey n'est tenue par aucun délai pour la délivrance de l'autorisation et qu'elle se réserve, en outre, le droit de ne pas donner suite à des manifestations d'intérêts.

Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

## **8. Examen des offres et négociation**

La Commune de Saint-Chaffrey se réserve la faculté de demander aux candidats dont l'offre ne serait pas complète de la compléter dans un délai qui sera fixé dans le courrier.

La commune de Saint-Chaffrey pourra engager des négociations avec un ou plusieurs candidats qui auront déposé une proposition.

Les négociations auront principalement pour objet de permettre aux candidats d'améliorer et d'optimiser leurs propositions en fonction des discussions qui auront lieu au cours des négociations.

Elles prendront la forme de séances physiques ou en visioconférences et donneront lieu à un relevé écrit des propositions envoyé par mail.

La Commune de Saint-Chaffrey se réserve le droit de négocier avec les candidats, tout en se réservant aussi la possibilité d'attribuer l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public sur la base des offres initiales sans négociation.

## **9. Conditions de remise des offres et demande de renseignements complémentaires**

**Les offres seront transmises par voie numérique aux adresses suivantes :**

**[juriste@saintchaffrey.fr](mailto:juriste@saintchaffrey.fr)**

**[dgs@saintchaffrey.fr](mailto:dgs@saintchaffrey.fr)**

**[accueilmairie@saintchaffrey.fr](mailto:accueilmairie@saintchaffrey.fr)**

**au plus tard le 2 février 2026 à 12h00.**

Les dossiers complets feront l'objet d'une réponse par mail accusant leur bonne réception.  
L'absence de réponse de l'administration après dépôt du dossier ne vaudra pas acceptation.

Tout dossier réceptionné au-delà des dates prescrites ci-avant sera considéré comme nul et non avenu.

Tout dossier réceptionné au-delà des dates prescrites ci-avant sera considéré comme nul et non avenu.  
La commune de Saint-Chaffrey informera l'ensemble des candidats de son choix par mail ou par courrier simple. Le candidat retenu devra conclure avec la commune une convention d'occupation temporaire du domaine public.

Les candidats peuvent demander à la commune tous renseignements administratifs et techniques complémentaires qui leur seraient nécessaires pour élaborer leur proposition.

Ces questions devront être adressées, par courriel, à l'adresse suivante : [juriste@saintchaffrey.fr](mailto:juriste@saintchaffrey.fr) en mettant en copie [dgs@saintchaffrey.fr](mailto:dgs@saintchaffrey.fr)